

DELIBERATION (2022-12) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2021 – budget assainissement.

L'an deux mille vingt deux, le sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 13

Date de convocation : 3 mars 2022

Présents : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MME MM. : Gisèle TESTARD (pouvoir à Marie-Aimée GUILMAN), Thierry CHALENDARD (pouvoir à Pierre DUPECHER) Antoine MARCHAND (pouvoir à Sébastien GARREAU), Michel MARTINIANI (pouvoir à Pascal BRUHAT).

Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX.

Monsieur le Maire rappelle les résultats issus du compte administratif 2020 – budget assainissement, approuvés lors du vote du compte administratif :

- un excédent d'exploitation cumulé de 9 304.68 €
- un excédent d'investissement cumulé de 69 922.05 €

- Vu que ce résultat ne provient pas de la fixation d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal de la Commune ;

- Vu que le reversement de cet excédent d'exploitation n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cession en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

- Vu que cet excédent ne sera pas nécessaire au financement de dépenses d'investissement ou d'exploitation à réaliser à court terme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- qu'une partie de l'excédent de la section d'exploitation, à savoir 9 000.00 euros, soit transférée au Budget Principal de la Commune en section de fonctionnement compte 7561.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donnent leur accord pour réaliser le transfert d'une somme de 9 000.00 euros en section de fonctionnement du budget principal,

* Vu que ce résultat ne provient pas de la fixation d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal de la Commune ;

* Vu que le reversement de cet excédent d'exploitation n'est possible qu'après affectation des plus values nettes de cession en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

* Vu que cet excédent ne sera pas nécessaire au financement de dépenses d'investissement ou d'exploitation à réaliser à court terme

- acceptent qu'une somme de 9 304,68 € soit versée au compte 002 au budget assainissement en recettes de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 8 mars 2022

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 8 mars 2022

x Le Maire, Pascal BRUHAT.